



Contre le projet de réforme des retraites, la CGT OTIS appelle à la grève le 19 janvier 2023

Sous couvert de contreparties comme le relèvement du montant minimum des pensions, le projet de réforme 2023 s'annonce encore plus dur que celui avorté de 2020.

Si elle était appliquée, cette réforme serait plus rapidement défavorable aux salariés et accélérerait la baisse des pensions. Le Conseil d'Orientation des retraites estime que le pouvoir d'achat des retraités pourrait à terme baisser de 20% par rapport à celui des actifs.

Aucune des revendications exprimées par les syndicats notamment par la CGT n'est prise en compte par le gouvernement.

Nos revendications ne nécessitent pas de réformes mais des aménagements pour les carrières longues, la pénibilité et d'usure au travail, la transition emploi retraite et de fins de carrière, d'emploi des séniors, de minimum retraite, de financement du régime et d'égalité femme/homme. L'ensemble de ces sujets ne nécessitent pas de réforme paramétrique.

Nous réaffirmons que comme la majorité de la population, nous sommes fermement opposés à tout recul de l'âge légal de départ en retraite et à une augmentation de la durée de cotisation. Des alternatives y compris financières existent et doivent faire l'objet de discussions.

Dans ce contexte, la CGT Otis rappelle qu'un salarié sur 2 arrivant à l'âge de départ à la retraite n'est plus en activité (invalidité, chômage, minima sociaux...). Ainsi, toutes mesures d'âge ne feraient que précariser encore les actuels et futurs travailleurs et travailleuses. Cela ne générerait par ailleurs, aucune économie pour notre système car conduirait à un transfert financier vers l'assurance chômage et pour l'invalidité et les minima sociaux, vers notre système de protection sociale.

La CGT appelle à la lutte dure, massive et gagnante pour :

- abandonner cette réforme ;
- un départ à la retraite dès 60 ans à taux plein ;
- des départs anticipés à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salarié-es exposé-es à des facteurs de pénibilité ;
- assurer un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- élever le minimum de pension au niveau du Smic pour une carrière complète ;
- indexer les pensions sur l'évolution des salaires et sur celle des prix ;
- prendre en compte les années d'études au travers d'une validation des périodes de première recherche d'emploi dès l'inscription à Pôle emploi ;
- une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes

